

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 18 septembre 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibération n°01 à n°07*), Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

M. Xavier GIRARD, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI,
Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,
Mme Nathalie GERVAIS donne pouvoir à Mme Catherine JUAN,
Mme Aliya JAVIER donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,
M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER (*délibération n°08*),
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Christine RENAUT,
Mme Eve MOUTTOU donne pouvoir à Yasemin DONMEZ,
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET,
Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

M. Jamel TAMOUM est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°03 : COMMUNE DE COIGNIERES – PROJET DE SECURISATION DES PASSAGES PIETONS DEVANT LES ECOLES – ECLAIRAGE DES PASSAGES – PROJET DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et L5216-5 VI ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la présentation du projet de sécurisation des passages piétons par les membres du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes ;

Vu la sollicitation des membres du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes auprès des services de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et le courrier de saisine auprès de l'intercommunalité par M. le Maire ;

Vu le courrier réponse des services de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines du 18/07/2025 validant la mise en place d'une étude technique pour ce projet ;

Considérant que le Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes souhaite améliorer la sécurité des passages piétons aux abords des écoles et notamment de l'éclairage public, dans la continuité de la présentation faite lors du conseil municipal de juin 2025 ;

Considérant que le projet du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes a fait l'objet d'une demande par courrier auprès du Président de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines, gestionnaire du réseau d'éclairage public ;

Considérant la réponse des services de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines du 18/07/2025 validant la mise en place d'une étude technique ;

Considérant la volonté de la ville de voir aboutir ce projet, la Commune en cas de refus de SQY prendra en charge cette demande ;

Considérant que la Commune propose d'ores et déjà de se substituer à SQY, pour la bonne réalisation de l'opération ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasmine DONMEZ, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ARTICLE 1 - VALIDE le projet du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes pour la sécurisation des passages piétons aux abords des écoles.

ARTICLE 2-PRECISE que ce projet fera l'objet d'une étude technique par les services de Saint Quentin en Yvelines en lien avec le titulaire du Contrat de Performance Energétique, les travaux pourront être envisagés dans le programme 2026. A défaut de la prise en charge par SQY de la dépense, la ville supportera le montant évalué à 4700 euros TTC.

ARTICLE 3-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et documents afférents à cette demande.

ARTICLE 4-PRECISE que les dépenses pour ce projet feront soit l'objet d'un avenant au Contrat de Performance Energétique modifiant la liste des travaux annexée au contrat actuel et ainsi d'une prise en charge par SQY soit la commune inscrira cette dépense à son budget primitif.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-président de la CASQY



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.